



## ARRETE PROVISOIRE N°2018/363 Réglementation de la circulation 23 chemin du Haut du Trou Martin

Direction des Services Techniques  
CB/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'Instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB4680 demeurant rue des Rosiers 78130 COIGNIERES, dans le cadre d'une fouille ouverte sur trottoir et chaussée télécom, 23 chemin du Haut du Trou Martin, à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** Dans la période du 31 décembre 2018 au 15 janvier 2019 la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu des articles R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2 :** l'entreprise CIRCET CAB4680 est chargée de fournir et de mettre en place la signalisation 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 :** Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

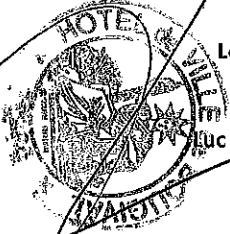
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame la Directrice des Services Techniques de Bougival,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- CIRCET CAB4680

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 17 décembre 2018.

  
Le Maire,  
Luc WATTELLE